



**LA ROCHE
SUR FORON**

Objet : Occupation du domaine public – 17 place Grenette

N°ATP 2026-084

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L 2213-3, L 2213-4, R 2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 09 février 2026 de la société BLACHE DEMENAGEMENTS d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 17 Place Grenette,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 12 février 2026 de 14h30 à 19h00, la société BLACHE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 17 place Grenette.

Article 2 :

Durant ce déménagement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au 17 place Grenette, sur 5 emplacements arrêt-minute, hors place PMR et à gauche de celle-ci.

Article 3 :

Bien respecter le nombre d'emplacements réservés et les emplacements.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La société BLACHE DEMENAGEMENTS prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 6 :

Le demandeur est soumis à une redevance d'occupation du domaine public relative à 3 places supplémentaires, conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024.

Cette redevance s'élève à **36,12 euros (trente-six euros et douze centimes d'euros)**.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- BLACHE DEMENAGEMENTS
- La Police municipale

chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Service Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 10/02/26

Publié le 10/02/26



En mairie, le 10/02/2026

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).